

La problématique des frelons asiatiques devient de plus en plus courante, que faire ?

Dès que vous constatez la présence d'un nid en Franche-Comté vous devez :

1. Identifier sa position (sur une carte ou à l'aide un point GPS, en restant à distance)
  2. Le signaler à la commune
  3. Inciter la commune à le faire détruire (100-150€ par nid à la charge du propriétaire du terrain)
- Pour cela nous avons une société à conseiller : ils ont déjà travaillé pour plusieurs communes à la demande de l'ONF



4. Si le nid est toujours présent et que des opérations sont prévues en forêt, il faut obligatoirement mentionner cette information sur les fiches de chantier à minima, afin que les ETF ou ouvriers qui interviennent soient au courant de la présence d'un nid.

### Office National des Forêts

Maxime CHARASSON, Responsable

Unité Territoriale de Bouclans-Roulans - Agence de Besançon

2, rue de la Gare - 25 820 Laissey

Tél : 06 16 09 60 20

[www.onf.fr](http://www.onf.fr)